

PHARMAGEST INTERACTIVE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 034 825 EUROS
SIEGE SOCIAL : TECHNOPOLE DE NANCY BRABOIS
05 ALLEE DE SAINT CLOUD
54600 VILLERS LES NANCY
SIREN 403 561 137 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 JUIN 2008

L'an deux mille huit,
Le dix neuf juin,
A dix sept heures,

Les actionnaires de la Société :

« PHARMAGEST INTERACTIVE »

Société anonyme au capital de 3.034.825 Euros, divisé en 3.034.825 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sis à VILLERS LES NANCY, Technopole de NANCY BRABOIS, 05 Allée de Saint Cloud, sur convocation faite par le Conseil d'administration selon lettre simple adressée le 03 juin 2008 à chaque actionnaire nominatif et par avis insérés dans le BALO du 14 mai 2008 et dans les TABLETTES LORRAINES DES SOCIETES du 03 juin 2008.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

COMPOSITION DU BUREAU

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MATHIEU en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

- La société « CERP LORRAINE »

et

- Monsieur Vincent PONNELLE

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

- Maître Christian WELTZER

est désigné comme secrétaire.

La société "BATT AUDIT" et la société "MAZARS ET GUERARD" Commissaires aux Comptes titulaires, ont été régulièrement convoquées par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 03 juin 2008.

Monsieur Jean-Baptiste FRACHE et Madame Dominique MOSER, membres du Comité d'Entreprise, ont été convoqués par lettre en date du 03 juin 2008.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **2.496.156** actions sur les **3.034.825** actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DOCUMENTS EN COMMUNICATION

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du BALO et un exemplaire des TABLETTES LORRAINES DES SOCIETES contenant l'avis de convocation,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2007 ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport spécial du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- l'attestation des Commissaires aux comptes concernant le document de référence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscriptions et d'achat d'actions,
- le descriptif du programme de rachat d'actions,
- le rapport spécial établi sur la réalisation du programme de rachat d'actions,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'Entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés et rapport spécial du Président prévu à l'article L.225-37 du code de commerce ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les plans d'options ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur la réalisation du programme de rachat d'actions ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes sur le rapport spécial du Président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007 et quitus aux administrateurs et au Directeur général délégué non administrateur ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 Décembre 2007 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue d'opérer en bourse sur les actions de la société ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société « BATT AUDIT » ;
- Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Michel GEURING ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PRESENTATION DES RAPPORTS

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration auquel est annexé le rapport spécial du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce (rapport sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne), le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes.

✱

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

✱

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

COMPTE-RENDU DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2007 et sur les comptes dudit exercice et du rapport spécial du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce,
- Du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport spécial du Président,

Approuve les comptes annuels arrêtés tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 4.525.634,25 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code qui s'élèvent à un montant global de 33.216 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 11.000 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs et au directeur général délégué non administrateur

L'Assemblée Générale,

Donne quitus aux membres du Conseil d'administration et à Monsieur CHOLLOT, Directeur Général délégué non administrateur jusqu'au 21 juin 2007 de l'exécution de leurs mandats et donne décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 Décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 4.525.634,25 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	4.525.634,25 €
- Report à nouveau	<u>542.946,60 €</u>
- A la disposition des actionnaires	5.068.580,85 €
- Dividendes 1,30 euro par action	<u>3.945.272,50 €</u>
- Le solde, soit	<u>1.123.308,35 €</u>

est affecté au « compte report à nouveau ».

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1,30 euro par action.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} septembre 2008 auprès de la banque BNP chargée de la gestion des titres.

Si lors de la mise en paiement des dividendes, la société détenait certaines de ses propres actions (dans le cadre du contrat de liquidité), la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte "report à nouveau".

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, il est précisé qu'en application de la loi de finances 2008, les dividendes versés aux personnes physiques seront précomptés par la société du ou des prélèvements à la source suivants :

- d'un prélèvement social obligatoire de 11 %,
 - d'un prélèvement libératoire de 18% pour les actionnaires ayant opté pour ledit prélèvement au plus tard au moment de l'encaissement des revenus.
- Ce prélèvement entraîne l'annulation de l'abattement de 40% rappelé ci-dessus.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le dividende précité distribué au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividende par action	Dividendes éligibles à l'abattement (versés à des personnes physiques)		Dividendes non éligibles à l'abattement (versés à des personnes morales)
		50 %	40 %	
31/12/2004	1,00 €	1 €	/	1 €
31/12/2005	1,10 €	/	1,10 €	1,10 €
31/12/2006	1,20 €	/	1,20 €	1,20 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conventions de l'article L. 225-38 du Code du Commerce

L'Assemblée Générale,

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce,

Approuve les conventions y énoncées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée pour : 2.495.435,
contre : 721.

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation de rachat d'actions par la société

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, soit 3.034.825 actions.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des rachats en vue de :

- l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuites d'actions aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce.

L'assemblée générale décide que :

- le prix unitaire d'achat maximum ne pourra dépasser 65 euros,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 19.726.330 euros pour 10 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré et notamment par achat de blocs, à tout moment, y compris en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la sixième résolution de l'assemblée générale de la Société du 21 juin 2007.

Le Conseil d'administration informera chaque année dans un rapport spécial l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente opération.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée pour : 2.466.206,
contre : 29.950.**

SEPTIEME RESOLUTION

Jetons de présence

L'Assemblée Générale,

Décide de fixer à 16.000 euros le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2008.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée pour : 2.495.781,
contre : 375.**

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement administrateur

L'Assemblée Générale,

Constatant l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Michel MATHIEU, décide de lui renouveler son mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée pour : 2.485.953,
contre : 10.203.**

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement administrateur

L'Assemblée Générale,

Constatant l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry CHAPUSOT, décide de lui renouveler son mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée pour : 2.485.232,
contre : 10.924.**

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement administrateur

L'Assemblée Générale,

Constatant l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry PONNELLE, décide de lui renouveler son mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée pour : 2.485.232,
contre : 10.924.**

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement administrateur

L'Assemblée Générale,

Constatant l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel ANTOINE, décide de lui renouveler son mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée pour : 2.484.485,
contre : 11.671.**

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement administrateur

L'Assemblée Générale,

Constatant l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude CHARPIGNON, décide de lui renouveler son mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée pour : 2.484.485,
contre : 11.671.**

TREIZIEME RESOLUTION

Renouvellement administrateur

L'Assemblée Générale,

Constatant l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Hugues MOREAUX, décide de lui renouveler son mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée pour : 2.484.485,
contre : 11.671.**

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement administrateur

L'Assemblée Générale,

Constatant l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques PONNELLE, décide de lui renouveler son mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée pour : 2.485.232,
contre : 10.924.**

QUINZIEME RESOLUTION

Renouvellement administrateur

L'Assemblée Générale,

Constatant l'expiration du mandat d'administrateur de société « CERP LORRAINE », décide de lui renouveler son mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée pour : 2.485.578,
contre : 10.578.**

SEIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale,

Ayant constaté l'expiration du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société « BATT AUDIT », décide de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

Désormais, cette société sera représentée par Madame Isabelle SAGOT aux lieu et place de Monsieur Stéphane RONDEAU.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale,

Après avoir constaté l'expiration du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Michel GEURING, décide de nommer en remplacement la société « SOVEC - SOCIETE VOSGIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE », 661 Avenue de la Division Leclerc, 88304 NEUFCHATEAU, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Commissaire aux Comptes ayant préalablement donné son accord, certifie qu'il ne tombe sous aucune incompatibilité ou interdiction visée par la loi du 1^{er} août 2003 sur la sécurité financière.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales requises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,